

Conditions Générales de Vente et Règlement de THP running® 2022

TABLE DES MATIERES

PRELIMINAIRE	2
1.	ORGANISATION	2
2.	PRESENTATION DES COURSES	2
3.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
4.	CESSION DE DOSSARD	5
5.	ASSURANCES	5
6.	REGLES SPORTIVES	5
7.	RAVITAILLEMENT ET SEMI-AUTONOMIE	7
8.	SECURITE ET SOINS	8
9.	MESURES SANITAIRES	8
10.	REMISE DES DOSSARDS	9
11.	ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE	10
12.	APPROCHE DURABLE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	10
13.	DROIT A L'IMAGE	10
14.	DROIT PHOTO	10
15.	LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE	10
16.	MODIFICATION DU REGLEMENT	10
ANNEXE	11

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Organisation

L'association Outdoor Events In Provence, association loi 1901, ci-après dénommée : « L'organisateur », organise l'événement THP running® ci-après dénommé : « l'Événement », avec l'aide de la commune de Saint-Etienne-les-Orgues.

Le présent document définit :

- Les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs aux courses de l'Événement ;
- Le règlement sportif de l'Événement.

Les termes « vous » « votre », « vôtre » et « vos » vous désignent, comme participant.e ou consommateur.rice ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. La participation à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site internet de l'Événement. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique.

L'organisateur peut être contacté par email à l'adresse suivante : thprunning@mythp.fr Site internet : <https://mythp.fr/thp-running/>

Le présent document, Conditions Générales de Vente et Règlement, s'appliquent à toutes les courses de l'Événement.

2. Présentation des courses

L'Événement se compose d'une course adulte.

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails édités par la FFA.

Chaque participant(e) s'engage à posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

A tout moment de la course des contrôles pourront être faits, le participant a l'obligation de se soumettre à ces contrôles sous peine de disqualification.

Ces courses se déroulent sur des itinéraires où les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables.

L'organisation se réserve le droit de compléter et/ou modifier les listes ci-dessous en fonction des conditions météorologiques.

2.1. UPI5

2.1.1. En bref

- Course pédestre sur route comprenant
- Distance de 15 km assortie d'un dénivelé positif de 930 m
- Ouvert à partir de la catégorie Espoir (18 ans)
- Limité à 1 000 participants
- Ravitaillement : 2 ravitaillements, liquide uniquement, aux km 5 et km 10
- **Départ samedi 1^{er} octobre 2022 à 15h00 de Saint-Etienne-les-Orgues**

2.1.2. Equipement

L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux courses sur route édités par la FFA. Chaque participant(e) s'engage à posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur durant la totalité de l'épreuve.

A tout moment de la course des contrôles pourront être faits, le participant(e) a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité sous peine de disqualification.

Dans le cadre des nouvelles dispositions sanitaires contre la COVID-19, il est obligatoire que chaque participant porte un masque dans les lieux clos, au départ, aux ravitaillements et dans toutes les situations qui le nécessitent pour respecter les lois en vigueur.

3. Conditions de participation

3.1. Les catégories d'âge et les distances maximales

Les âges indiqués ci-dessous s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie intervient au 1^{er} novembre de chaque année.

Catégorie	Code	Age	Distance maximale (équivalent km effort)
Junior	JU	18 et 19 ans	25 km
Espoir	ES	20 à 22 ans	Illimitée
Senior (1) (2)	SE	23 à 34 ans	Illimitée
Master (1) (2)	MA	35 ans et plus	Illimitée

(1) Au niveau international, l'IAAF classe les féminines comme sénior de 23 à 34 ans, vétéran à partir de 35 ans. Le passage en catégorie vétéran pour l'IAAF est au jour anniversaire.

(2) Pour les Masters, des classements par tranches d'âge de 10 ans peuvent être prévus par l'organisateur.

Il est à noter que les courses en montagne sont ouvertes à tous les participants de la catégorie Cadet au moins (16 ans et plus), dans le respect des distances maximales.

3.2. Pièces justificatives

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

Pour être valide toute inscription devra **obligatoirement** être accompagnée soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'un de ces documents devra obligatoirement être téléchargé par vos soins sur votre fiche coureur, tout document envoyé par mail ou courrier ne sera pas pris en compte.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Vous pouvez télécharger le **[seul modèle de certificat médical accepté par l'Organisateur](#)** en suivant le lien suivant : **[Modèle de certificat médical](#)**

Pour toutes les courses, un certificat médical ou une copie de licence conforme doit être téléchargé sur votre fiche coureur en cliquant [ICI](#) dans le mois suivant votre inscription et au moins un mois avant la date de la course concernée. A défaut le coureur ne pourra pas retirer son dossard lors du retrait des dossards et donc ne pourra pas prendre le départ de la course.

3.3. Droits d'inscription

Les droits d'inscription décrits ci-dessous sont hors frais bancaires, hors frais d'option annulation d'inscription et hors option payante.

Les droits d'inscription à la course comprennent :

- Le pack course (dossard, puce de chronométrage)
- Ravitaillements en liquide et solide tout au long de l'épreuve
- Accès au ravitaillement d'arrivée solide et liquide
- Assistance médicale professionnelle
- Sac coureur THP avec cadeaux des partenaires de l'événement

Courses	Distance / Dénivelé	Age minimum requis	Tarif du 01/03/2022 au 30/06/2022*	Tarif du 01/07/2022 au 31/08/2022*	Tarif du 01/09/2022 au 30/09/2022*
UPI5	15 km / 930 m+	à partir de 18 ans	15 €	20 €	25 €

*en fonction des dossards disponibles

3.4. Clôture des inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site internet de l'événement <https://mythp.fr/thp-running/> avec paiement sécurisé par carte bancaire jusqu'au **30 septembre 2022 au plus tard, ou avant, en fonction du nombre de dossards disponibles.**

Les inscriptions sur place ne seront pas possibles.

3.5. Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3.6. Dossard

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

3.7. Rétractation

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, et ce, quel que soit le motif de non-participation.

3.8. Option annulation d'inscription

Pour les participants qui le souhaitent, une option « annulation d'inscription » est proposée **au moment de l'inscription** à l'une des courses de L'Événement sur la plateforme d'inscription.

L'option annulation d'inscription permet de rembourser sans motif, sans exclusion, sans justificatif les participant.e.s l'ayant souscrite.

L'activation de l'option se fera sur simple demande écrite auprès de l'Organisation, à l'adresse : contact@mythp.fr.

En cas de report de l'événement pour des raisons indépendantes de l'organisation, elle permet aux participant.e.s l'ayant souscrite d'être remboursés à 100 % (hors frais de l'option annulation d'inscription et hors frais bancaires) si la date de report proposée ne leur convient pas.

Si le participant.e n'a pas souscrit d'option annulation il/elle ne pourra faire aucune demande de remboursement auprès de l'Organisation.

Le prix et les modalités d'application de l'option annulation d'inscription sont décrits dans le tableau ci-dessous :

		Pourcentage du montant de l'inscription remboursé, hors frais de l'option annulation d'inscription et hors frais bancaire, si la demande d'activation de l'option annulation d'inscription est envoyée par email à l'adresse : thprunning@mythp.fr		
Option annulation d'inscription disponible uniquement au moment de l'inscription	Prix par coureur.euse et par course	au plus tard 60 jours avant la date de l'événement Ou Si l'Événement est reporté à une date ultérieure	Moins de 60 jours avant la date de l'événement	Moins de 30 jours avant la date de l'événement
UPI5	8 €	100%	50%	Pas de remboursement

3.9. Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare m'être inscrit de mon plein gré ;
- Je déclare avoir pleine connaissance des difficultés sanitaires actuelles liées à la pandémie ;
- Je déclare avoir connaissance des risques que cette pandémie fait courir quant à l'autorisation de pouvoir organiser l'événement le jour prévu ;
- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course ;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.
- Je déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, m'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de me concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve me concernant.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. **Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.** Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement.** Le coureur pris en flagrant délit de revente de dossard, verra son inscription annulée sans remboursement.

5. Assurances

5.1. Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

5.2. Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation. La Fédération Française d'Athlétisme propose le Pass Running qui est un titre de participation incluant le certificat médical et une assurance complète pour une durée d'un an de date à date (Pour souscrire un pass running rendez-vous sur www.athle.org).

5.3. Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participant.e.s, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participant.e.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

6.1. Jury

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques.

Le jury sera finalisé une semaine au plus tard avant la manifestation.

6.2. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

6.3. Assistance

Toute aide extérieure, y compris les ravitaillements hors zone, est interdite et disqualifiante.

6.4.Limite horaire et barrière horaire








6.4.1. Limite horaire

	UP15
Limite horaire	3 h

6.4.2. Barrière horaire

L'organisation souhaite permettre au plus grand nombre, quel que soit son rythme, de rejoindre l'arrivée. Néanmoins, des barrières horaires sont mises en place afin de libérer dans les temps la route D113, fermée à la circulation pendant 4 heures pour L'Événement.

Les barrières horaires indiquées ci-dessous sont données à titre indicatif. L'organisation se réserve le droit de les modifier en cas de nécessité pour la sécurité des participant.es. Les horaires indiqués correspondent aux heures de départ du point de ravitaillement.

UP15		Distance (km)		D+ (m)		Service coureur				
Passage	Alt. (m)	Section	Cumul	Section	Cumul	Ravito	Secours	Pointage	Barrière horaire	Navette retour
Départ	669	0,0	0,0	0	0					
Ravitaillement 1	939	5,0	5,0	273	273			Oui	 16h00	
Ravitaillement 2	1240	5,0	10,0	300	573			Oui	 17h00	
Arrivée	1592	5,0	15,0	357	930				 18h00	Oui

Les barrières horaires sont impératives, la procédure sera non négociable. Le départ d'un coureur sur une barrière horaire hors délais implique sa disqualification. Le coin inférieur droit du dossard sera « découpé » par le chef de poste, le coureur sera invité à emprunter les transports en commun et/ou les véhicules mis à disposition par l'organisation pour retourner à Saint-Etienne-les-Orgues.

6.5.Classements et récompenses

6.5.1. Classements

Sur toutes les courses de L'Événement, toutes les catégories seront classées.

6.5.2. Récompenses

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires applicables au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur la remise des prix.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du scratch seront récompensés selon les tableaux de récompense ci-dessous :

	UP15
Récompense	Homme/Femme
1er	Trophée + dotation
2ème	dotation
3ème	dotation

6.6.Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet suivant de L'Événement et de ses prestataires chronométrateur. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

6.7.Modification du parcours

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, etc.), l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, les parcours et les barrières horaires. Les coureurs seront prévenus de ces changements par l'affichage des informations sur les lieux névralgiques de la course

(départ des courses, retrait des dossards, ravitaillements) et/ou sur le site internet de l'événement (<https://mythp.fr/>) et/ou sur la page Facebook de l'événement (<https://www.facebook.com/THPrunning>)

6.8. Contrôles / Abandons

- Pour être pointé et chronométré, chaque coureur doit impérativement franchir la ligne de départ.
- Des contrôles fixes et aléatoires seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler, celui-ci se verra disqualifié.
- En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Le numéro de dossard du coureur sera communiqué au PC Course afin d'éviter des recherches inutiles. Les puces de chronométrage seront retirées du dossard par le chef de poste. Le dossard est retiré et peut-être récupéré après la course, et le coureur sera invité à emprunter les transports disponibles pour retourner à Forcalquier. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves de L'Événement.

6.9. Sanction

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (*) une sanction en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Manquement* au règlement	Pénalité de temps et/ou Disqualification
Pas de masque homologué ou refus de le mettre dans les zones obligatoires	Disqualification
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Disqualification
Jet de détritrus par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, etc.)	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification

(*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

6.10. Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

Toute personne faisant l'objet d'une sanction provisoire ou définitive par une organisation antidopage régie par le Code de l'AMA (une « personne sanctionnée ») se voit interdit de participer à l'événement, que ce soit en tant que participant.e, responsable d'équipe ou officiel.

Comme le stipule le règlement de la course, l'Organisateur se réserve le droit de tester tous les participant.e.s avec les autorités compétentes en la matière. Par conséquent, conformément au code de l'AMA, il appartient au participant.e de vérifier que les substances ou méthodes utilisées ne figurent pas sur la liste actuelle des substances et méthodes interdites. Vous pouvez vérifier en cliquant sur l'un de ces deux liens : <http://www.wada-ama.org/fr/ressources> ; <https://www.afld.fr> .

7. Ravitaillement et Semi-autonomie

La course de L'Événement est une course qui se déroule en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, etc.).

Seuls les participant(e)s porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement liquide : eau plate, eau gazeuse ;
- Ravitaillements solides : boissons (idem ci-dessus), fruits secs, gâteaux, fruits frais, chocolat, pain (pourra évoluer en fonction des conditions sanitaires).

La liste des éléments disponibles aux ravitaillements citée ci-dessus n'est ni contractuelle, ni exhaustive. Elle est soumise aux changements en fonction de la disponibilité de ces éléments chez les fournisseurs.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant(e) vu(e) en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

8. Sécurité et soins

8.1. Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

8.2. Sécurité des concurrents

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié en cas de nécessité.

Il appartient à un participant en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course (numéro d'urgence inscrit sur le dossard) ;
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque participant.e de porter assistance à tout autre participant.e en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche et/ou en appelant le numéro d'urgence course (PC course).

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu (entre 5 et 30 min en temps normal – qui peuvent monter à 40 min dans certains cas = préconisation FFA). Votre sécurité dépendra alors de la qualité de l'équipement que vous avez mis dans votre sac.

L'ensemble du personnel médical, paramédical, secouriste et guide officiel, ainsi que toute personne désignée par la direction de course sont habilités à :

- mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve ;
- à obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire ;
- faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels (exemple : hélicoptère) seront supportés par le participant secouru qui devra également assurer son retour de l'endroit où il/elle aura été évacué. Il est du seul ressort du participant de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») **112 depuis la France**.

Nous vous invitons à vous renseigner auprès de deux organismes en cliquant sur les liens suivants (<http://www.assurance-multi-sports.com/> ou <https://assur-connect.com/>) afin de souscrire une assurance couvrant les secours en montagne, frais de recherche, décès, invalidité permanente, et rapatriement.

9. Mesures sanitaires

La crise sanitaire inédite traversée depuis ces derniers mois en raison de la pandémie de la Covid-19, a bouleversé l'ensemble de nos activités.

L'évolution de la situation depuis le début du déconfinement en France et les dernières mesures gouvernementales nous permettent d'envisager l'organisation de L'Événement 2021.

Toutefois, la circulation du virus étant toujours active, l'organisation de notre événement ne peut plus se dérouler de la même manière qu'auparavant. Des adaptations pour le bon déroulement de l'événement sont indispensables.

9.1. Rappel des consignes émises par le gouvernement

Luttons ensemble contre la Covid-19. Respectons les gestes barrières pour limiter et ralentir la propagation du virus.

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter.
- Éviter de se toucher le visage.
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres.
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le respect des mesures barrières et de la distanciation physique. En complément, portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

9.2. Mesures générales sur L'Événement

Les mesures présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer (renforcement ou assouplissement) en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, les mesures générales d'organisation sont applicables dans le respect des directives existantes sur la distanciation physique et les comportements adaptés en matière sanitaire. L'organisation demande aux participants et à l'ensemble des publics concernés par l'événement de respecter les consignes nationales :

- Toute personne doit porter un masque dans toute enceinte close et tout transport en commun.

- Lors des moments clés de départ et d'arrivée des courses le port du masque est obligatoire.
- L'organisateur demande aux coureurs ayant présenté la Covid- 19 de consulter un médecin préalablement à leur inscription à la course pour savoir si la pratique des efforts intenses et de la course en compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et a fortiori en altitude.

9.3.Remise des dossards

- Seul un dossier d'inscription complet permettra la récupération du dossard.
- Organisation et propositions de créneaux horaires pour le retrait des dossards.
- Le port du masque sera exigé tout au long de la procédure de retrait des dossards.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour tous à l'entrée.
- Flux régulés en fonction de la capacité d'accueil du lieu.
- Présentation des pièces d'identité sans contact.

9.4.Zone de consigne de sacs

- Flux réguliers sur la base de créneaux horaires corrélés aux horaires des vagues de départs.
- Le port du masque sera exigé dans la zone de dépose des sacs.

9.5.Zone de départ

- Le port du masque sera exigé jusqu'au moment du départ. Il pourra ensuite être retiré et devra être gardé sur soi pendant la course.
- Convocation par horaires différenciés pour des départs par vagues avec un nombre limité par horaire en fonction des capacités d'accueil des lieux.

9.6.Les ravitaillements

- Le port du masque sera exigé de l'entrée à la sortie de la zone de ravitaillement.
- Seul le coureur pourra pénétrer dans la zone de ravitaillement.
- Les ravitaillements « solides » pourront être individualisés et identiques dans leur composition pour tous les coureurs.
- Les ravitaillements « liquides » ne feront l'objet d'aucune manipulation de la part des coureurs. Le service sera assuré par les membres de l'organisation qui rempliront les contenants individuels.
- Les coureurs auront l'obligation d'avoir un contenant individuel (gobelet, poche à eau) pour pouvoir être servi en liquide.
- Seul un assistant par coureur sera admis dans la zone d'assistance matérialisée où il devra respecter la distanciation d'un mètre avec les autres. Il devra obligatoirement porter un masque.

9.7.Zone de course

- Les concurrents doivent respecter une distanciation physique de deux mètres lorsque cela est possible. Il est conseillé d'utiliser toute la largeur des chemins.
- Il est fortement recommandé de ne pas cracher au sol et d'utiliser un mouchoir en papier à usage unique à conserver sur soi.

9.8.Zone d'arrivée

- La zone pourra être interdite aux non-participants.
- Le port du masque sera exigé dès l'entrée dans la file du parcours de sortie de la zone d'arrivée.
- Le protocole de remise des prix pourra être limité aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes.

9.9.Zones médicales

- Suppression possible des soins de récupération, excepté pour des problèmes de santé urgent.

9.10. Après-course

- Nous demandons aux coureurs de prévenir le référent Covid-19 de l'événement en cas de déclaration de maladie après course.

10. Remise des dossards

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires applicables au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur la remise des dossards.

Lors de la remise des dossards, les coureurs devront se présenter avec leur sac de course comprenant l'intégralité du matériel obligatoire pour la pose d'une puce de chronométrage et le contrôle de l'équipement. Le dossard ne sera pas remis aux participants ne présentant pas le matériel obligatoire de la course sur laquelle il/elle est inscrit.

Chaque dossard est remis en main propre au participant sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, sans ce document le dossard ne sera pas remis. Le retrait des dossards se fait dans l'auditorium de la médiathèque de Saint-Etienne-les-Orgues, 04230, au cœur du « village » dédié à l'événement.

Les horaires et les dates du retrait des dossards seront communiqués ultérieurement en fonction de l'évolution des mesures sanitaires.

11. Annulation en cas de force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non-déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté de l'organisation forçant cette dernière à annuler l'événement, ou bien forçant les autorités administratives à ne pas autoriser l'événement.

11.1. Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », plusieurs options seront disponibles pour les inscrits aux courses de L'Événement :

- 1) Les droits d'inscription seront reportés en l'état pour une édition de L'Événement 2023 ;
- 2) Les droits d'inscription seront remboursés à hauteur de 60%, hors frais bancaires et hors options payantes ;
- 3) Les droits d'inscription seront offerts à l'organisation.

Pour pouvoir bénéficier du remboursement, les participants devront impérativement faire une demande par courriel à l'organisation **avant le 31 octobre 2022** à l'adresse suivante : thprunning@mythp.fr .

Ce remboursement sera effectué par le crédit de la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.
Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

11.2. Pendant l'événement

En cas de « force majeure » survenant alors que l'événement a commencé, l'organisateur peut arrêter l'événement à tout moment. Dans ce cas, si cela advient pendant que des coureurs sont en course, ils devront, lors de leur arrivée sur un point de ravitaillement ou de contrôle, suivre les consignes données par les bénévoles et auront l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé ni aucune indemnité.

12. Approche durable et respect de l'environnement

L'équipe organisatrice de L'Événement raisonne l'événement selon les préceptes du développement durable et a pour ambition d'illustrer le savoir-faire et l'exemplarité du mouvement sportif de nature en la matière. Nous comptons sur votre engagement pour nous aider à atteindre notre objectif.

13. Droit à l'image

Chaque participant(e) autorise expressément les organisateurs de L'Événement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à L'Événement (courses adultes, courses enfants, animations, spectacles, etc.) sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

14. Droit photo

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les participants pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales quelle que soit la forme de support (presse, magazine, site internet, etc.). L'Organisateur de l'événement est propriétaire de tous les droits photos et vidéos et doit donner son accord express écrit avant toute forme d'exploitation.

15. Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement UE (2016/679) Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, dit « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci. Vous pouvez également vous opposer, pour motifs légitimes, au traitement de vos données, et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez enfin vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, vous pouvez sans frais et à tout moment adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité par voie postale à : Outdoor Events In Provence – Service données personnelles, 8 avenue Eugène Bernard, 04300 FORCALQUIER, ou par courrier électronique à : contact@mythp.fr

16. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'Organisateur de L'Événement jusqu'à la veille de L'Événement. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site internet de L'Événement : <https://mythp.fr/thp-running/> .



ANNEXE 2

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement _____, je m'engage à :

- 1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
- 2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - > Ne pas cracher au sol
 - > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - > Respecter et laisser les lieux publics propres
 - > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
- 3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- 4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- 5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- 6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- 7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- 8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
- 9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
- 10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom
Date et Signature*



Il doit être daté, signé et tamponné par le médecin.

**Certificat médical pour la pratique du sport
en compétition**

Je soussigné, Docteur

Certifie avoir examiné ce jour

Monsieur, Madame

NOM :

Prénom :

Et avoir conclu en l'absence de contre indication à la pratique du sport en compétition (à l'exclusion des sports nécessitant un certificat spécifique à la pratique) en particulier l'athlétisme et la course à pied.

Je l'ai informé de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Pour les non licenciés pratiquant la course à pied en compétition ce certificat est valable un an. Pour la prise d'une licence dans un club d'athlétisme FFA ce certificat est valable 3 ans (sous réserve de répondre à un questionnaire médical fourni par la fédération)

Date :

Signature , adresse et cachet du médecin